

Ministère de l'Education Nationale

NOMINATIONS

Par décret N° 84-1450 du 19 décembre 1984 :

Monsieur Mohamed Khoja, Professeur de l'Enseignement Secondaire est chargé des fonctions de chef de service de l'U.N.E.S.C.O. au Secrétariat Général de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture au Ministère de l'Education Nationale.

Par décret N° 84-1451 du 19 décembre 1984 :

Monsieur Abdeljelil Beshes Administrateur de Gouvernement est chargé des fonctions de chef de service des Affaires Administratives et Financières à la Direction Régionale de l'Enseignement Secondaire de Sfax.

Par décret N° 84-1452 du 19 décembre 1984 :

Mme Jouda Bakir, épouse Bel Kaid Bibliothécaire est chargée des fonctions de chef de service à la Sous-Direction de la Documentation et des Archives au Ministère de l'Education Nationale.

Par décret N° 84-1453 du 19 décembre 1984 :

Monsieur Hachemi Ben Charfeddine Professeur de l'Enseignement Secondaire est chargé des fonctions de chef de service des Affaires Administratives à la Direction de l'Enseignement Secondaire au Ministère de l'Education Nationale.

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du Ministre de l'Education Nationale du 19 décembre 1984 portant délégation de signature.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les Ministres et Secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 18 février 1981, portant délégation de signature au profit des directeurs régionaux de l'enseignement secondaire;

Vu le décret n° 84-1160 du 6 octobre 1984, chargeant Monsieur Tahar Romdhane inspecteur principal de l'enseignement secondaire des fonctions de Sous-Directeur de l'enseignement secondaire à la Direction Régionale de l'Enseignement Secondaire du Kef;

Arrête :

Article Premier. — Conformément au paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, délégation de signature est donnée à Monsieur Tahar Romdhane, chargé des fonctions de Sous-Directeur de l'Enseignement Secondaire à la Direction Régionale de l'Enseignement Secondaire du Kef, à l'effet de signer tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, l'intéressé est autorisé à sous déléguer sa signature.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 6 octobre 1984 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 décembre 1984

Le Ministre de l'Education Nationale
Mohamed Fredj CHEDLI

VU

Le Premier Ministre
Ministre de l'Intérieur
Mohamed MZALI

Ministère de l'Agriculture

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

Décret n° 84-1454 du 19 décembre 1984 complétant le décret n° 83-1005 du 26 octobre 1983 relatif aux organes de Direction de l'Institut National Agronomique de Tunisie.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne ;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi n° 72-86 du 1er août 1972, portant organisation de l'enseignement agricole;

Vu la loi n° 76-65 du 12 juillet 1976, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique;

Vu le décret n° 73-467 du 5 octobre 1973, relatif aux emplois fonctionnels des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 74-1066 du 30 novembre 1974, portant statut particulier des personnels de l'enseignement supérieur agricole;

Vu le décret n° 75-758 du 18 octobre 1975, relatif aux emplois fonctionnels des établissements d'enseignement supérieur agricole ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 83-1005 du 26 octobre 1983, relatif aux organes de Direction de l'Institut National Agronomique de Tunisie;

Vu l'avis du Tribunal Administratif;

Vu l'avis du Ministre des Finances;

Vu l'avis du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture;

Décrétons :

Article Premier. — Les dispositions des articles 1er et 6 du décret susvisé n° 83-1005 du 26 octobre 1983 sont modifiées comme suit :

Article Premier. (Nouveau). — Le présent décret a pour objet de définir les organes de fonctionnement de l'Institut National Agronomique de Tunisie ainsi que leurs attributions

Ces organes comprennent :

- 1 — Le Directeur
- 2 — Le Secrétaire Général
- 3 — Le Directeur des Etudes
- 4 — Le Directeur des stages
- 5 — Les Directeurs de Départements
- 6 — Le Secrétaire

- 7 — Les Conseils de Départements
- 8 — Le Conseil de l'Institut
- 9 — Le Comité Scientifique Permanent
- 10 — Le Conseil de Discipline

Art. 6. (Nouveau). — Le Secrétaire Général est chargé sous l'autorité du Directeur de la gestion des services administratifs et financiers de l'Etablissement ainsi que de l'ordre et de la discipline il assure en outre le secrétariat des différents Conseils de l'Etablissement. Il est secondé dans ses fonctions par un secrétaire.

Le Secrétaire est nommé au choix par décret sur proposition du Ministre de l'Agriculture parmi les administrateurs du Gouvernement ou les fonctionnaires appartenant à un grade équivalent ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade. Il bénéficie à ce titre des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Art. 2. — Les Ministres de l'Agriculture et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 19 décembre 1984

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Ministre de l'Intérieur
Mohamed MZALI

NOMINATIONS

Par décret N° 84-1455 du 19 décembre 1984 :

Monsieur **Saâdi Néjib**, Ingénieur des Travaux de l'Etat est chargé des fonctions de chef de service des aménagements agricoles et de la consolidation des ouvrages de la conservation des eaux et du sol à la direction de la conservation des eaux et du sol relevant du Ministère de l'Agriculture.

Par décret N° 84-1456 du 19 décembre 1984 :

Monsieur **Mohamed Moakhar**, Ingénieur des Travaux de l'Etat est chargé des fonctions de chef de service de l'apurement des terres domaniales et collectives à la Direction des Affaires Foncières et de législation relevant du Ministère de l'Agriculture.

Ministère des Affaires Sociales

NOMINATIONS

Par décret N° 84-1457 du 19 décembre 1984 :

Monsieur **Béehir Hajri**, Bibliothécaire est chargé des fonctions d'Inspecteur des Affaires Sociales.

Par décret N° 84-1458 du 19 décembre 1984 :

Monsieur **Abdelhak Megdiche**, Administrateur du Gouvernement, est chargé des fonctions de chef de service de la main d'œuvre étrangère à la direction de l'emploi au Ministère des Affaires Sociales.

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 19 décembre 1984 portant délégation de Signature.

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi n° 79-42 du 15 août 1979, instituant le Commissariat Général à la Pêche, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 80-37 du 28 mai 1980;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les Ministres et Secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 80-8 du 2 janvier 1980, portant organisation du Commissariat Général à la Pêche;

Vu le décret n° 80-480 du 25 avril 1980, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 80-480 du 25 avril 1980, portant nomination de Monsieur **Lassaad Ben Osman**, Ministre de l'Agriculture;

Vu le décret n° 84-980 du 29 août 1984, chargeant Mr **Mongi Goucha**, Ingénieur en Chef des fonctions de Commissaire Général à la Pêche au Ministère de l'Agriculture;

Arrête :

Article Premier — Conformément au paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur **Mongi Goucha**, Ingénieur en Chef, chargé des fonctions de Commissaire Général à la Pêche, est habilité à signer par délégation du Ministre de l'Agriculture tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Monsieur **Mongi Goucha** est autorisé à sous-déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories «A» et «B» soumis à son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er novembre 1984 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 décembre 1984

Le Ministre de l'Agriculture
Lassaad BEN OSMAN

VU

Le Premier Ministre
Ministre de l'Intérieur
Mohamed MZALI

Par décret N° 84-1459 du 19 décembre 1984 :

Monsieur **Ahala Toukabri**, Administrateur du Gouvernement, est chargé des fonctions de chef de service des Programmes à la Direction de l'Emploi au Ministère des Affaires Sociales.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret N° 84-1460 du 19 décembre 1984 :

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur **Faouzi Touil** en sa qualité de chargé de mission auprès du Ministère des Affaires Sociales à compter du 1er septembre 1984.